Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260929-CM_290926_008-DE

CARENTOIR

Commune : Carentoir
Département : Morbihan
Arrondissement : Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de CARENTOIR, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David NAËL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	27	
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance	20	Date de la convocation
Nombre de votants de la présente délibération	26	25/09/2026
Délibération	N° D08 29/09/2026	

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance				**20**
ANTOINE Jean-Michel	**AUBAUD** Youenn	**BAGOT** Anthony	**BOIROT** Axel	**BONNET** Jean, Yves
BORDIER Valérie	**CHEVAL** Emmanuelle	**CORDUAN** Marie Andrée	**GASCARD** Fabrice	**GICQUEL** Chrystelle
GICQUEL Mickaël	**GUÉMENÉ** Claudia	**HERCOUËT** Jean Yves	**JOUIN** Patrick	**LORIOT** Viviane
NAËL David	**ROSELIER** Emmanuelle	**TARLET** Raphaël	**TRIMOLET** Mireille	**VALLAIS** Romuald

Nombre de conseillers excusés donnant pouvoir		**6**
BOUILLO Anthony	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**ANTOINE** Jean-Michel
GILLES Jean-Michel	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**CHEVAL** Emmanuelle
HAUROGNÉ Valérie	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**NAËL** David
PAYEN Laëtitia	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**GICQUEL** Mickaël
SAUNEUF Aurélia	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**LORIOT** Viviane
TRUFLEY Jacqueline	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**GICQUEL** Chrystelle

Nombre de conseillers excusés sans pouvoir		**1**
REMINIAC Élodie		

Nombre de conseillers ayant quitté l'assemblée en cours de séance		**1**
ROSELIER Emmanuelle	**Sortie à compter de 20h47 votant jusqu'au point f-i « convention » inclus**	

Secrétaire(s) de séance	**ANTOINE** Jean-Michel	**BOIROT** Axel
Ouverture de séance	**19H30**	

OBJET: CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN – SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE - CONVENTIONNEMENT

Vu *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
Vu *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4 ;*
Vu *le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi ;*
Vu *le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;*
Vu *le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;*
Vu *le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;*
Vu *la loi n°95-116 du 04 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social ;*
Vu *la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;*
Vu *le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale venu modifier le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;*
Vu *la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan en date du 15 octobre 2014 créant le service de médecine professionnelle et préventive ;*
Vu *l'adhésion de la Commune de CARENTOIR au Centre de gestion du Morbihan ;*
Vu *l'avis du comité social territorial du CDG56 en date du 22 septembre 2026 ;*

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260929-CM_290926_008-DE

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que chaque collectivité doit ainsi disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, en ce qu'il exerce un rôle préventif et conseille l'employeur, les salariés et les représentants du personnel en matière de santé et d'hygiène au travail, ce service assurant le suivi des agents dès leur embauche et jusqu'au terme de leur carrière. Il s'agit communément du « médecin du travail » ;

Considérant que ce service peut, au choix, être créé par l'employeur en son sein, géré par une structure de santé au travail interentreprises, géré par la mise en place d'un service commun à plusieurs collectivités ou être créé par le Centre de gestion, auquel la collectivité ou l'établissement adhère ;

Considérant, que depuis que l'A.M.I.E.M a annoncé son désengagement du secteur public pour se recentrer sur le secteur privé, la Commune de CARENTOIR conventionne avec le Centre de gestion du Morbihan pour assurer cette mission ;

Considérant que la précédente convention est arrivée à échéance et la proposition faite à la Commune de Carentoir de renouveler le conventionnement avec le Centre de gestion pour ce service ;

Considérant que le renouvellement doit être express,

Considérant qu'à l'occasion de cette nouvelle convention, sont intégrées à la convention présentée par le centre de gestion, les évolutions suivantes :

- Les modifications instaurées par la réforme de la médecine professionnelle et préventive dans la FPT (Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022) :
 - Le champ de compétence des médecins est étendu,
 - L'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention,
 - La dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.
- Une modification du processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation afin dans faciliter la gestion administrative comme suit :
 - déclaration des effectifs au 1er janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
 - à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
 - facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12èmes pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12èmes pour la période de juillet à décembre),

Sur présentation en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de CARENTOIR, à l'unanimité des votants par 26 voix pour :

- **Décide** de renouveler la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive avec le Centre de gestion du Morbihan dont le terme est fixé au 31 décembre 2032 inclus ;
- **Inscrit** les sommes nécessaires au budget principal de la Commune ;
- **Charge** le Maire de toutes démarches nécessaires à la signature et la mise en œuvre de la convention afférente.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
David NAËL

Les secrétaires de séance,
Jean-Michel ANTOINE & Axel BOIROT

